

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Angers, le 24 JAN. 2017

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des structures et finances locales  
Affaire suivie par P. Pinault  
Tél : 02.41.81.82.35  
Fax : 02.41.81.81.96  
[philippe.pinault@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:philippe.pinault@maine-et-loire.gouv.fr)

**La préfète de Maine-et-Loire**

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes  
concernées par les modifications de limites  
d'arrondissements

*En communication à Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement*

**Objet :** Modifications des limites des arrondissements.

**P.J. :** 3

Comme vous le savez, les limites des arrondissements du département ont été modifiées de façon à les mettre en conformité avec le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et avec le périmètre de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance, dont les communes fondatrices étaient membres de deux arrondissements distincts.

Ces modifications ont fait l'objet de deux arrêtés du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, des 8 et 27 décembre 2016, publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des 12 et 29 décembre.

Vous trouverez ces deux actes en pièces jointes, accompagnés d'une carte du département. Je vous remercie d'assurer auprès de vos administrés la plus large diffusion de ces modifications.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI